



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 27 MARS 2025 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 42
absents représentés : 12
absents excusés : 4

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de mars à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 19 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Jean-Luc ASCHARD, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Valérie CASTAING-TONNEAU, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHE, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Éric LARROQUETTE (suppléant de M. Éric LAHILLADE), Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

Mme Alexandrine AZPEITIA a donné pouvoir à M. Jean-François MONET, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à Mme Sylvie DE ARTECHE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à M. Régis DUBUS, Mme Géraldine CAYLA a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, Mme Séverine DUCAMP a donné pouvoir à M. Mathieu DIRIBERRY, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mme Isabelle MAINPIN a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, Mme Virginie VAN PEVENAGE a donné pouvoir à M. Alexandre LAPEGUE, M. Christophe VIGNAUD a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS.

Absents excusés :

Mesdames et Messieurs Véronique BREVET, Lionel CAMBLANNE, Olivier PEANNE et Serge VIAROUGE.

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc DELPUECH.

OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTRUCTURATION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DE PÉDEBERT À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025 - APPROBATION DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE L'ACTIF NET DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2024

Rapporteur : Monsieur Hervé BOUYRIE

Par délibération du conseil communautaire en date du 28 novembre 2024, la Communauté de communes MACS, membre du Syndicat mixte pour la restructuration de la zone d'activités de Pédebert sur la commune de Soorts-Hossegor a approuvé :

- la convention cadre de liquidation du Syndicat mixte,
- le transfert à MACS au titre de sa compétence développement économique de l'arrêté préfectoral définissant les compensations environnementales,
- le transfert à MACS des conventions de gestion des espaces de compensations environnementales,



- le transfert financier pour la mise en œuvre des compensations environnementales,

À la suite de l'approbation par chacun des membres du Syndicat Mixte des modalités de liquidation du syndicat, la convention de liquidation, approuvée par le Comité Syndical du 4 novembre 2024, a été signée le 29 novembre 2024.

Parallèlement, la fin anticipée de l'opération de l'extension de la ZA de Pédebert au 31 décembre 2024 a été approuvée par avenant à la convention de concession d'aménagement liant le Syndicat Mixte et la SATEL. Le bilan excédentaire de clôture de cette opération s'élève à la somme de 667 695,83 €, dont 285 886 € correspondent, pour solde de tout compte, aux dépenses à engager pour la mise en œuvre des compensations environnementales liées à ladite opération d'aménagement.

Avant le 31 décembre 2024, le Syndicat Mixte a ainsi perçu l'excédent de clôture versé par la SATEL pour un montant de 667 695,83 € ainsi que le remboursement des avances de trésorerie versées par le Syndicat Mixte au profit de l'opération d'aménagement, pour un montant de 783 650 €, et le solde des annuités de rachat des terrains vendus par le Syndicat à l'opération d'aménagement, pour un montant de 520 300 €.

L'arrêté préfectoral, pris le 10 décembre 2024, met fin à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte, qui conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation.

Le Comité Syndical réuni le 3 février 2025 a approuvé le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2024 et la répartition de l'actif net entre les membres du Syndicat. Le compte administratif de l'exercice 2024 ainsi approuvé s'établit comme suit :

- en section d'investissement, excédent de 1 387 829,97 €
- en section de fonctionnement, excédent de 454 948,02 €
- soit un excédent global de 1 842 777,99 €

Avant de procéder à la répartition de l'actif, ce dernier a été diminué de la somme de 285 886 € à verser à la Communauté de communes MACS afin de couvrir les dépenses de mise en œuvre des compensations environnementales liées à ladite opération d'aménagement, soit un montant à répartir de 1 556 891,99 €.

Il est ensuite fait application de la clé de répartition des participations statutaires des membres du Syndicat Mixte prévue à l'article 15 des statuts dudit Syndicat, et dans la convention de clôture, soit :

- pour le département des Landes : 70 % = 1 089 824,39 €,
- pour la Communauté de communes : 30 % = 467 067,60 €.

Pour un partage équitable des excédents, une rectification est appliquée : en raison d'une contribution de 200 000 € du Syndicat mixte à la concession d'aménagement, liée à l'acquisition par MACS d'un terrain de 5 000 m² au prix préférentiel de 80 € HT/m² (au lieu des 120 € HT/m² prévus dans le bilan), une réduction de 140 000 € est opérée sur la part de MACS, et une augmentation équivalente sur celle du Département. Cette somme de 140 000 € représente la part due au Département sur la contribution d'équilibre, calculée selon la clé de répartition statutaire du Syndicat mixte.

Il en résulte que le montant de l'actif net à transférer se décompose comme suit entre les membres du Syndicat Mixte :

- pour le département des Landes : 1 229 824,39 €,
- pour la Communauté de communes : 327 067,60 €.

Courant 2025, un second arrêté portant dissolution du groupement interviendra consécutivement à l'approbation par délibération par chacun des membres du groupement du montant définitif de l'actif et du passif ainsi à répartir.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire d'acter le montant de l'actif net de l'exercice 2024 et la répartition de l'actif net présenté ci-dessus.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code civil ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;



VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU les statuts du Syndicat mixte pour la restructuration de la zone d'activités de Pédebert créée par arrêté préfectoral du 7 avril 2009 pour développer le projet d'extension du parc d'activités de Pédebert à Soorts-Hossegor ;

VU l'arrêté préfectoral n° 40-2016-00413 du 3 décembre 2018 portant autorisation unique de l'opération d'aménagement pris au bénéfice du Syndicat Mixte ;

VU l'arrêté préfectoral n° PR/DCPPAT/2024/n°672 du 10 décembre 2024 portant dessaisissement des compétences du Syndicat Mixte pour la restructuration de la zone d'activité de Pédebert à Soorts-Hossegor ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 novembre 2024 portant dissolution du syndicat mixte pour la restructuration de la zone d'activités de Pédebert à compter du 1er janvier 2025 et approbation de la convention-cadre de liquidation du syndicat ;

VU la convention cadre de liquidation signée entre les parties le 29 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'au titre de sa compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économique, la Communauté de commune est compétence sur l'ensemble des périmètres des zones d'activités ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion et le compte administratif 2024 et la répartition de l'actif net entre les membres du Syndicat ont été approuvés lors du comité syndical du 3 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la dissolution du Syndicat mixte, le montant des travaux d'entretien et du suivi écologique pour la durée de prescriptions de l'arrêté préfectoral et correspondant à un montant estimatif de 285 886 euros doit être versé à la Communauté de communes ;

Décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de prendre acte du montant de l'actif net de l'exercice budgétaire 2024 du syndicat mixte, soit 1 842 777,99 €, à répartir entre les membres du syndicat mixte,
- d'approuver le versement à MACS, pour solde de tout compte, de la somme de 285 886 €, déduite de l'actif net, nécessaire pour couvrir les dépenses de mise en œuvre des compensations environnementales liées à l'opération d'aménagement d'extension Est du parc d'activités de Pédebert,
- d'approuver la répartition de l'actif net selon les modalités prescrites dans la convention cadre de liquidation et dans les statuts du syndicat mixte, comme suit :
 - pour le département des Landes : 1 229 824,39 €,
 - pour la Communauté de communes : 327 067,60 €.
- d'autoriser l'inscription au budget primitif 2025 du versement par le Syndicat mixte à MACS de la somme de 327 067,60 € pour solde de tout compte, correspondant à la répartition de l'actif net du Syndicat Mixte et de la somme de 285 886 € pour couvrir les dépenses de mise en œuvre des compensations environnementales,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 27 mars 2025

Le président

Pierre Froustey



Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié en ligne le 04/04/2025

ID : 040-24400865-20250327-20250327D03B-DE

